

## Annexe 3 : Photographies

### Localisation des photos

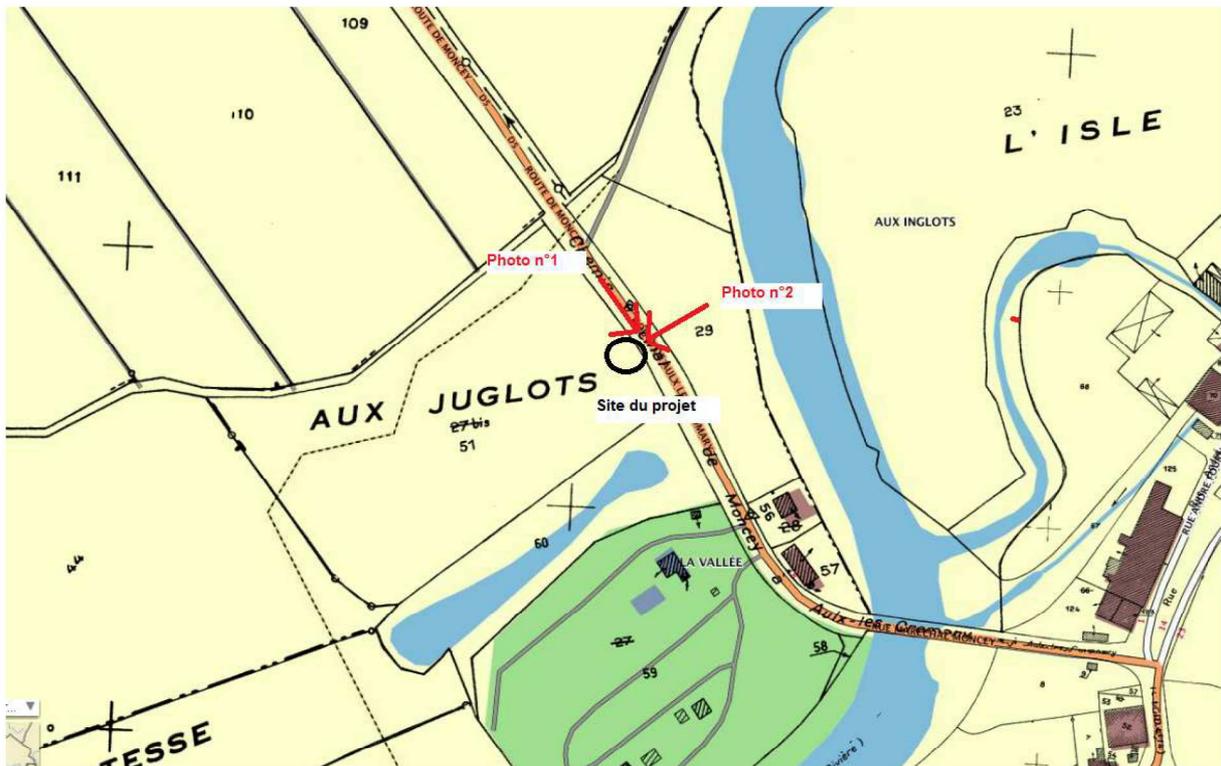


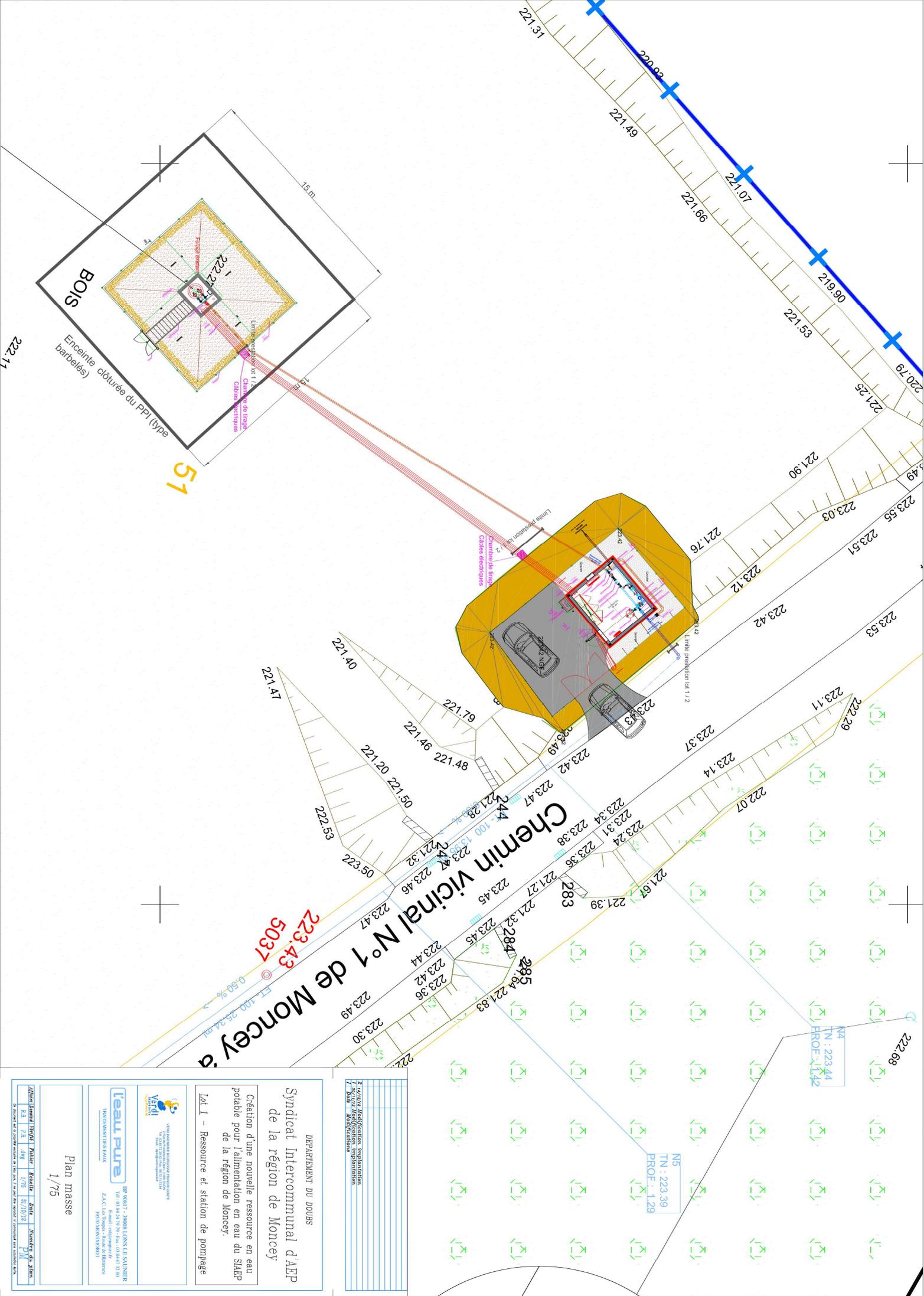
Photo n°1 : Environnement lointain



Implantation du bâtiment

Photo n°2 : Environnement proche





57

Chemin vicinal N°1 de Moncey

DEPARTEMENT DU DOUDES  
 Syndicat Intercommunal d'AEP  
 de la région de Moncey

Création d'une nouvelle ressource en eau  
 potable pour l'alimentation en eau du SIAEP  
 de la région de Moncey.

Lot 1 - Ressource et station de pompage

**Veau Pure**  
 TRAITEMENT DES EAUX

BP 00017 - 59008 LONS LE SAUNIER  
 Tél. 03 84 54 79 79 - Fax. 03 84 47 23 00  
 Z.A.C. d'Éclairage et  
 d'Équipement  
 59010 MONTMOROT

Plan masse  
 1/75

Échelle	Format	Version	Date	Nombre de plan
R.B.	P.R.	dtg	1/75	31/10/12
				P.M.

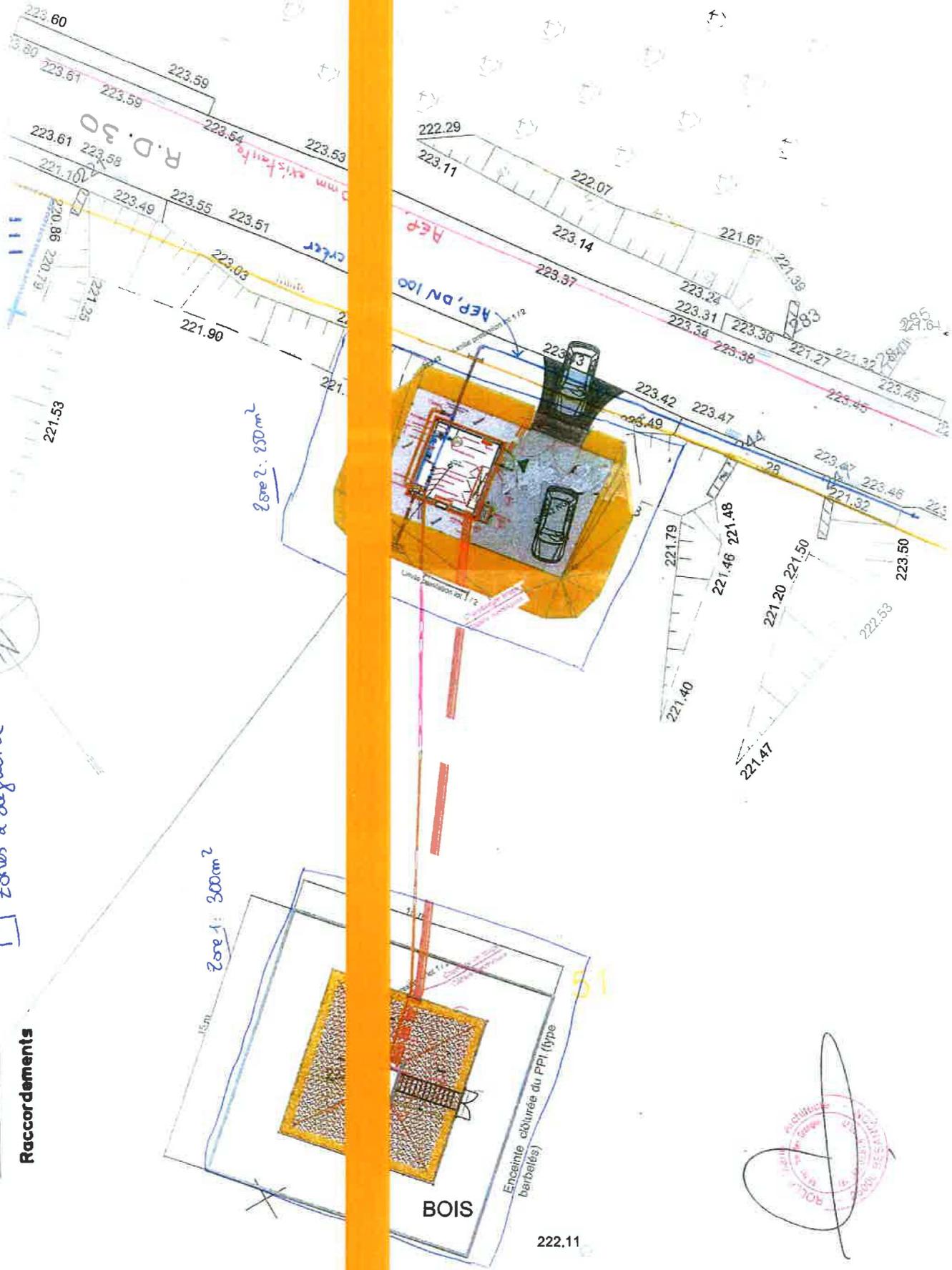
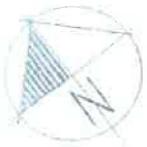
2. Révision Modification, implantation  
 1. Révision Modification, implantation  
 Date : 08/10/12  
 Révisé : MONTMOROT

# PLAN MASSE 1/200.

## PROJET

### Raccordements

□ Zones à défricher

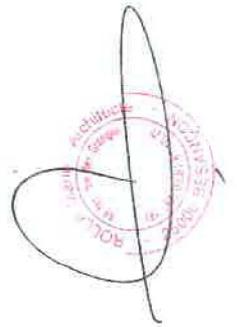


BOIS

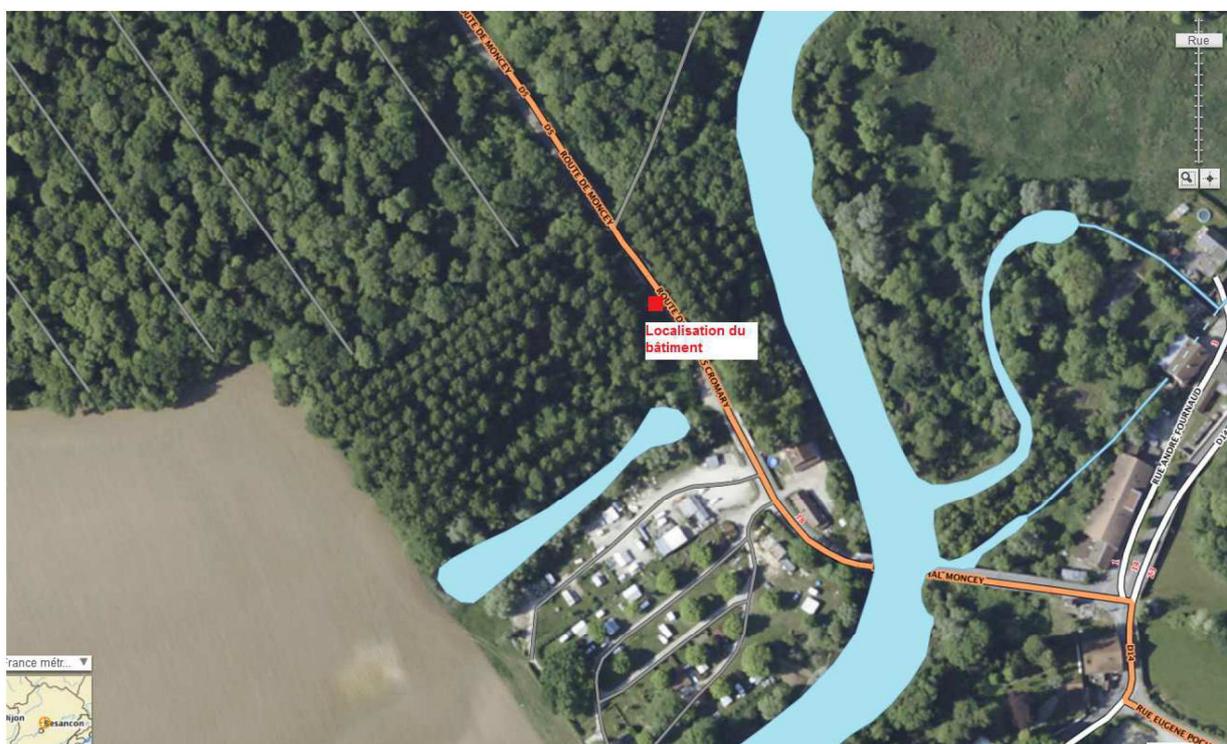
BOIS

11 AVR. 2013

21 FEV. 2013



Annexe 5 : Plan des abords



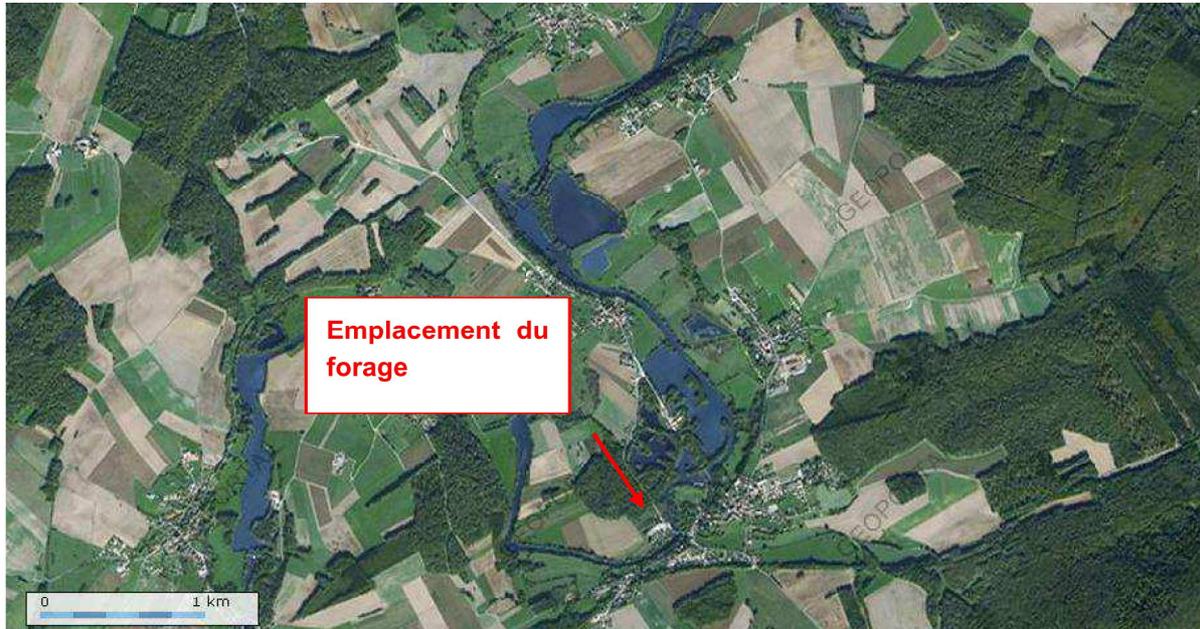
*Insertion paysagère*



## **Annexe n°6 : Sensibilité du milieu récepteur**

La vue aérienne du secteur d'étude montre un environnement agricole avec des bosquets dans la vallée de l'Ognon et une couverture boisée sur les flancs de coteaux.

**Figure 1 : Localisation de l'emplacement du projet**



**La protection naturelle :** les formations alluvionnaires, dans lesquelles la ressource s'accumule et circule, sont affleurantes et ne disposent pas d'une couverture pédologique, limoneuse ou argileuse homogène. La nappe ne dispose donc pas d'une protection de surface naturelle effective.

**L'activité agricole :** elle est essentiellement marquée par des prairies et des cultures céréalières. Une parcelle de maïs est cultivée à l'ouest du forage à la sortie de la peupleraie où est implanté le forage de reconnaissance.

**Les voies de circulation :** la RD 5 qui relie AULX les CROMARY à MONCEY traverse la plaine alluviale et aussi l'Ognon à proximité du projet de point d'eau.

**La rivière :** l'Ognon dessine un méandre dans lequel a été réalisé en rive droite le forage de reconnaissance. Une noue proche du projet sert de canal de décharge de la rivière en période de crue.

**Le camping :** un camping est installé en bordure de la rivière à une courte distance du projet (100 m). Il n'est pas avéré que l'installation soit raccordée à un dispositif collectif de traitement des eaux usées. Il semble que l'aire ait été gagnée sur la zone inondable par le remblaiement.

### **1. Les zones inondables**

Le projet se trouve dans la zone inondable de l'Ognon. Le document de référence sur le risque d'inondation, en l'attente de l'établissement d'un PPRI, est le plan des surfaces submersibles (PSS). Le service responsable de ce secteur est la DDT du Doubs, dont les coordonnées sont les suivantes :

**DDT du Doubs**  
**SPRS/PRNT**  
**Denis CROZET**  
**Chargé d'études Risques Naturels**  
**Tél 03 81 65 61 41**

La DDT ne dispose pas d'information précise concernant les plus hautes eaux sur ce secteur. D'après diverses données, une "côte de référence" est fixée approximativement à 222,80 m NGF (cela représente environ 1 à 1.5 m d'eau sur le terrain). Une étude des crues historiques est en cours sur l'Ognon et pourrait permettre de préciser cette cote. Au stade du projet, nous avons considéré la valeur de 222.80 m NGF comme référence.

En matière de réglementation et en l'absence de PPRi opposable, il convient sur le fondement de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, de respecter un certain nombre de principes de prévention des risques d'inondation. En ce qui concerne le projet, ces principes sont les suivants :

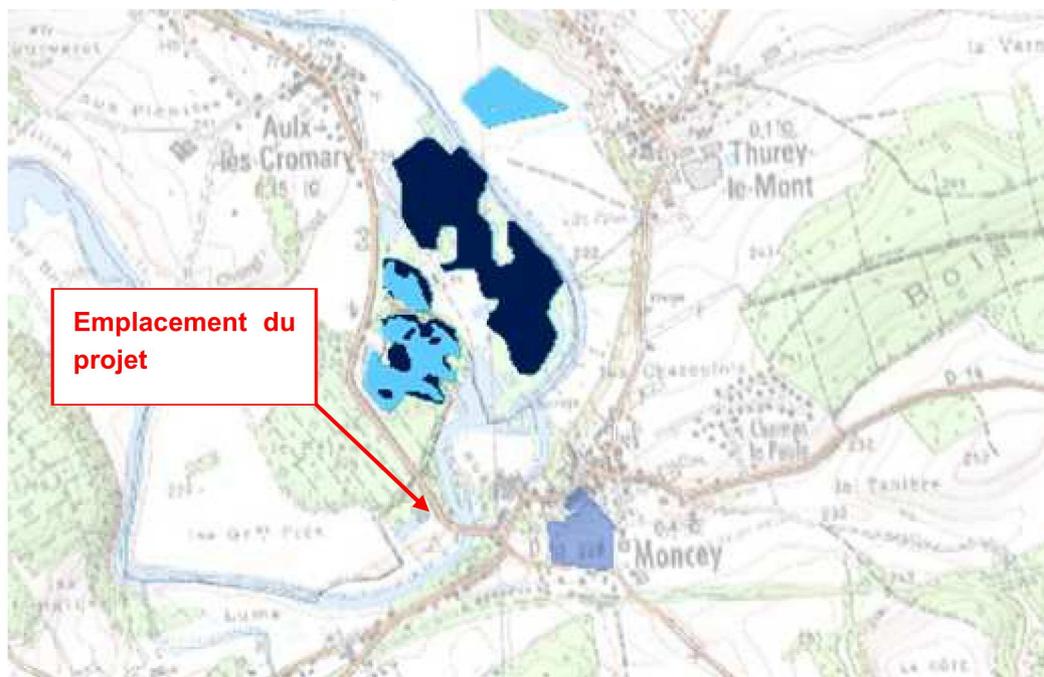
- Installer les équipements sensibles à l'immersion au-dessus de la cote de référence ;
- Limiter au maximum l'impact hydraulique, c'est-à-dire essentiellement le volume des remblais.

Ces contraintes ont été prises en compte dans le projet. Les têtes de forage seront implantées au dessus du niveau des plus hautes eaux et les remblais seront limités autour des têtes de forage.

## 2. Zones humides

Des zones humides sont recensées à proximité du site. Leur localisation et dénominations sont présentées sur la figure ci-dessous. Les données sont issues du site de la DREAL de Franche-Comté.

**Figure 2 : Identification des zones humides**



Légende :

-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique

### 3. ZNIEFF

Le site retenu se trouve dans une ZNIEFF. Ces caractéristiques et sa délimitation sont présentées ci-dessous :

- Nom : ZNIEFF de la Vallée de l'Ognon : De Villersexel à Moncey
- N° d'identification : 01810000
- Surface : 6954,88 ha
- Altitude : 203 à 295 m

Figure 1 : Illustration de la ZNIEFF dans laquelle se trouve le forage



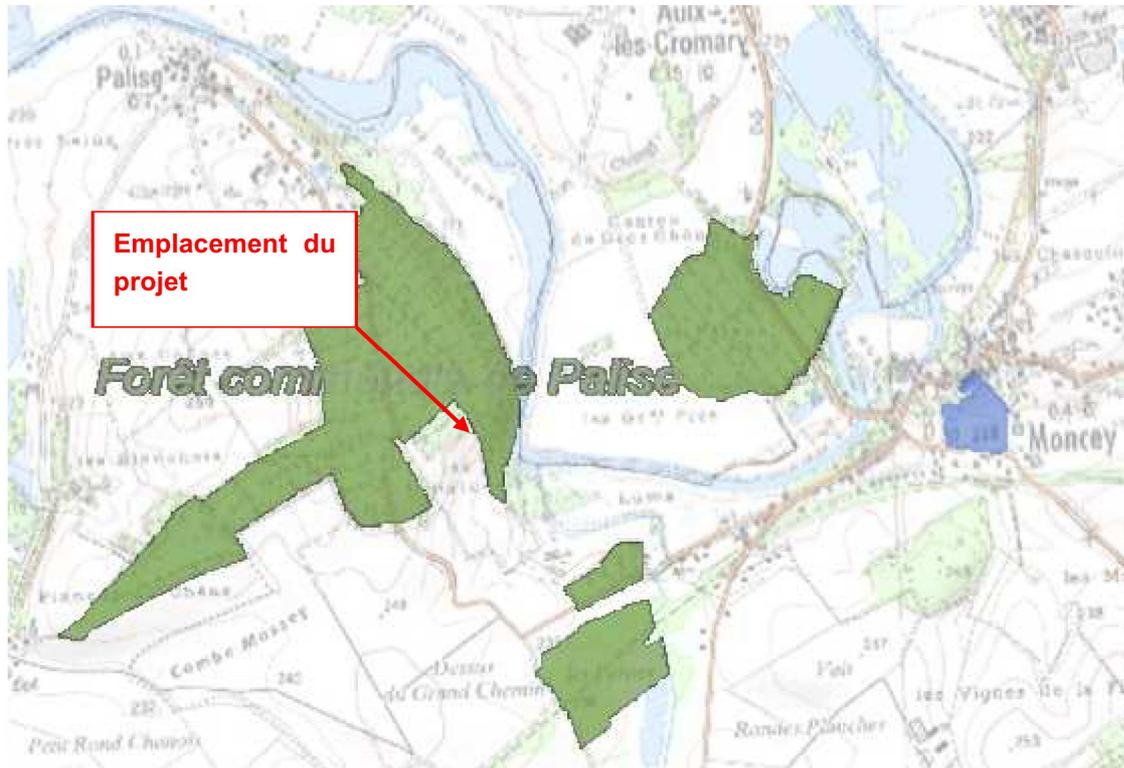
Une autre ZNIEFF se trouve à proximité du site. Il s'agit de celle de la Forêt de Chailluz et falaise de la Dame blanche (ZNIEFF n°00000195), d'une superficie de 3124.4ha.

### 4. Zones environnementales

Plusieurs zones d'intérêt environnemental se trouvent dans le secteur du futur projet. Elles sont décrites et localisées sur les figures ci-dessous. Toutes les données sont issues du site de la DREAL de Franche-Comté.

- ✓ Zone de gestion contractuelle

Figure4 : Identification des zones contractuelles

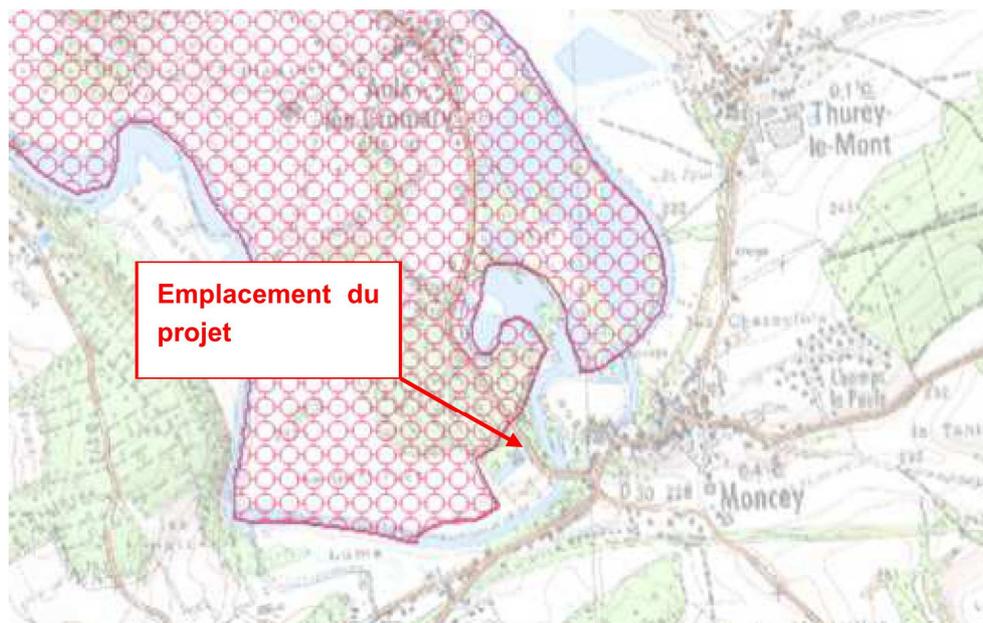


Légende :

- Forêts non domaniales

- ✓ Zone de gestion habitat logement

Figure 5 : Identification des zones de gestion d'habitat

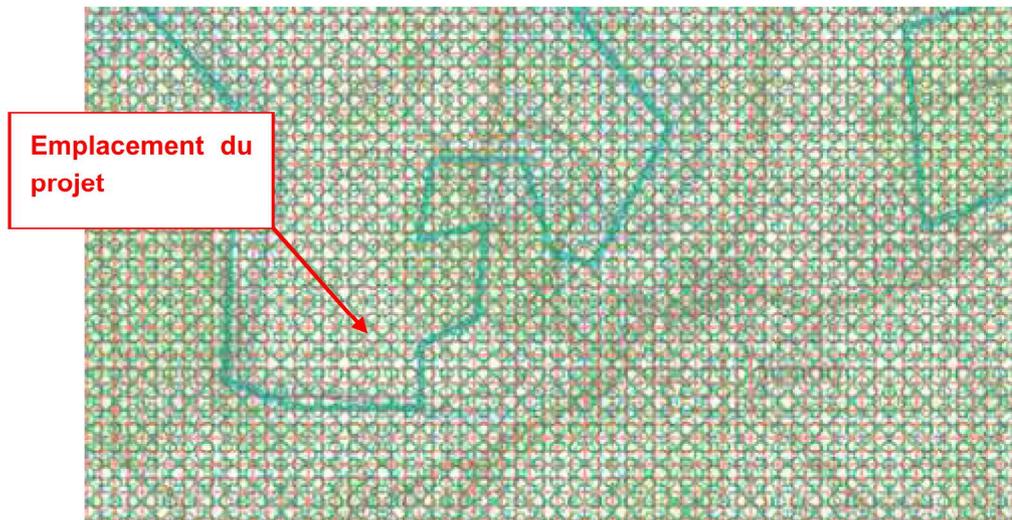


Légende :

- Opération de progrès d'aménagement de l'habitat

✓ Inventaires paysagers

Figure 6 : Identification des zones d'inventaires paysagers



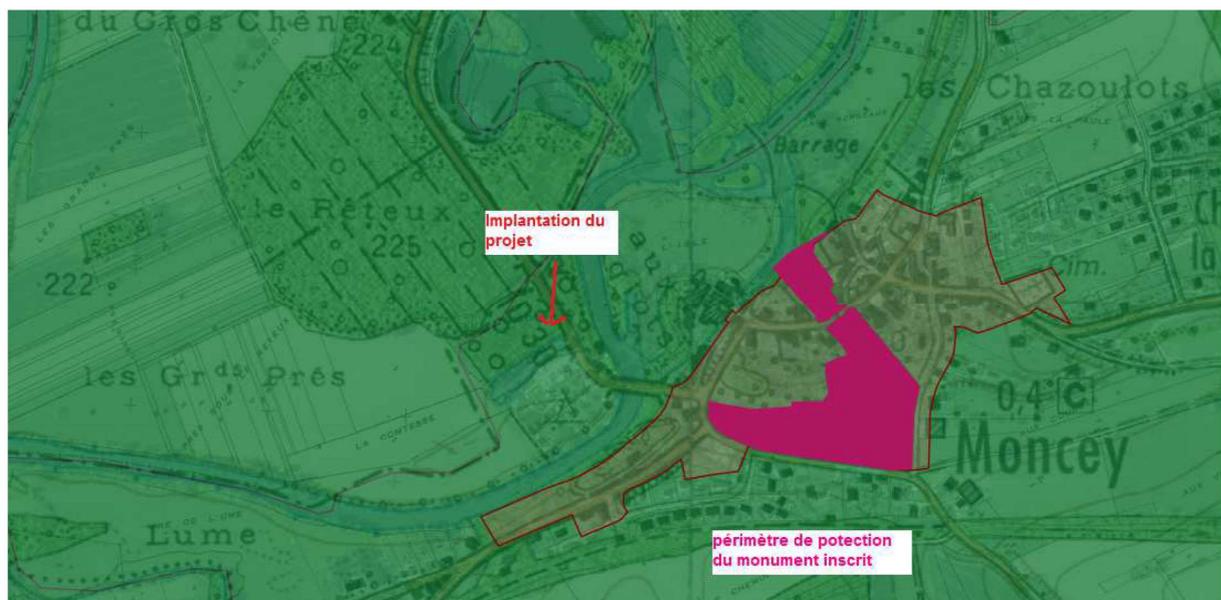
Légende :

-  Unité paysagère
-  Sous-unité paysagère
-  Paysage remarquable

✓ Protection réglementaire

Un monument inscrit se trouve sur la commune de Moncey (Château du général Moncey). Le site du projet se trouve à l'extérieur du périmètre de protection de ce site.

Figure 7 : Identification des zones de protection réglementaires



Ainsi, le site de projet se trouve dans les zones suivantes :

- Dans une ZNIEFF ;

- Dans une unité paysagère correspondant à toute la vallée de l'Ognon ;
- Dans une zone de contrat de rivière.

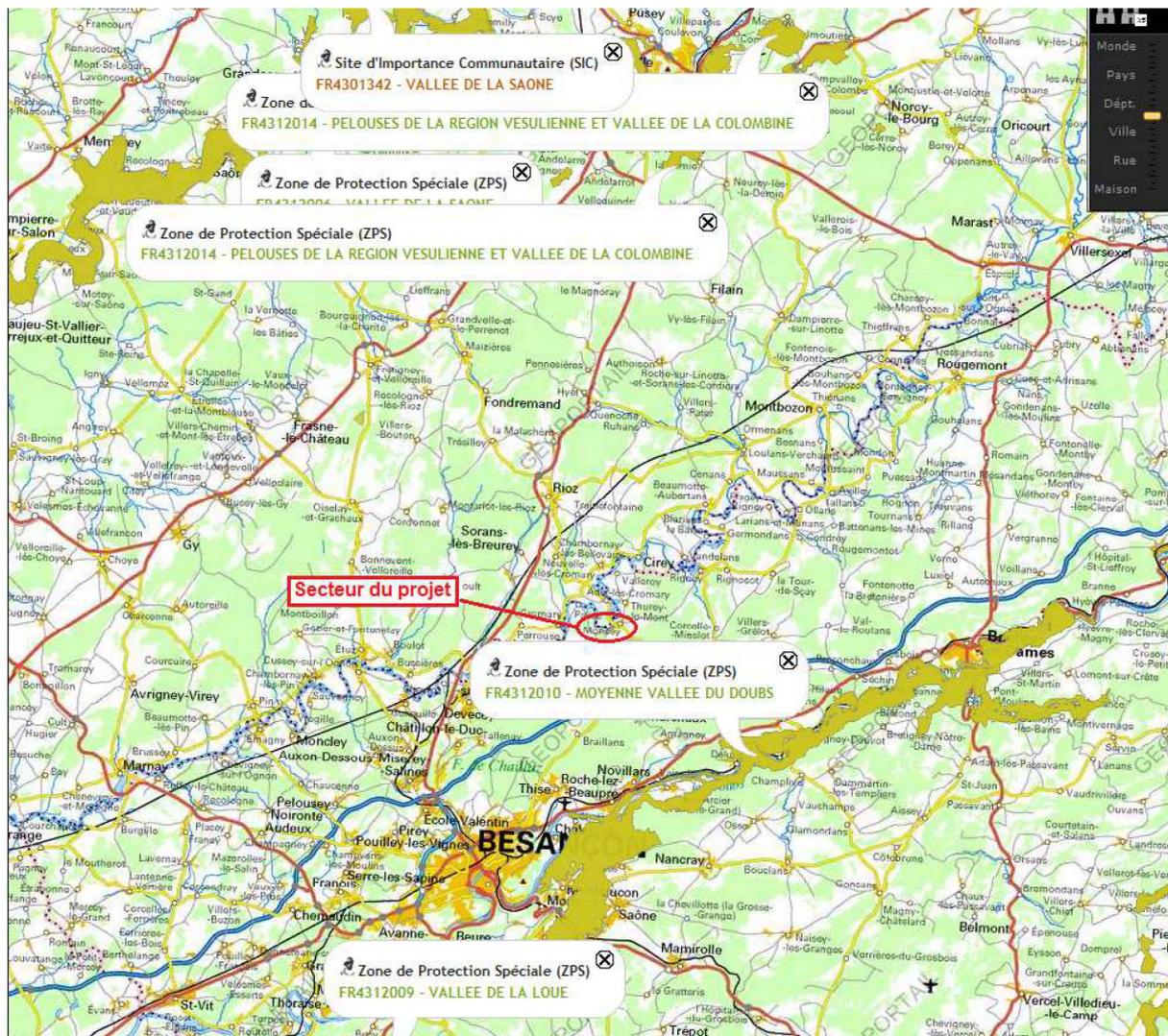
## 5. ZONES NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 les plus proches de la zone de travaux sont les suivants :

- Le site FR43012010 : Moyenne vallée du Doubs ;
- Le site FR4301338 : Pelouse de la région vésulienne et vallée de la colombine, localisé autour de Vesoul (70) ;
- Le site FD4313004 : Vallée de la Saône.

Leur localisation est illustrée sur la carte ci-dessous.

Figure 8 : Identification des zones NAURA 2000 (extrait du site [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr))



Le site de la moyenne vallée du Doubs, le plus proche du secteur concerné, couvre essentiellement la vallée du Doubs, les forêts de pente et les falaises qui la bordent ainsi que le marais de Saône.

Étendu sur 6 269 ha, le site traverse notamment le territoire de 12 communes du Grand Besançon : Chalèze, Deluz, Fontain, Gennes, Montfaucon, Morre, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Saône, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, La Vèze.

Figure 9 : Illustration du site de la moyenne vallée du Doubs



Le site Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs » recouvre des habitats à protéger au niveau européen tels que des pelouses sèches, certaines hêtraies par exemple. Parmi les espèces emblématiques de ces milieux, notons :

- le faucon pèlerin ou le grand duc qui nichent dans les falaises,
- le harle bièvre, canard plongeur très présent sur la rivière,
- des espèces plus discrètes mais tout aussi importantes pour les équilibres et la diversité des écosystèmes : le cuivré des marais, petit papillon orangé du marais de Saône ou le sonneur à ventre jaune, crapaud grisâtre qui ne révèle ses couleurs qu'à d'éventuels agresseurs...



PRÉFET DU DOUBS

**Direction Départementale des Territoires**

**Service gestion des ressources  
et des milieux naturels**

6 rue ROUSSILLON  
25003 BESANÇON Cedex

Dossier suivi par Alain MARION C G  
☎ 03.81.65.62.74

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE  
DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR  
COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
CREATION D'UN FORAGE EN VUE DE  
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU  
SYNDICAT

COMMUNE DE MONCEY

**Dossier n° 25-2012-00033**

Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20/11/2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28/02/12, présenté par le SYNDICAT DES EAUX DE MONCEY représenté par Gilles BERTIN, président, enregistré sous le n° 25-2012-00033 et relatif à la CREATION D'UN FORAGE EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012058-0006 du 27 février 2012 portant délégation de signature à M. Christophe NUSSBAUM, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012061-0007 du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif à la subdélégation de signature de M. Christophe NUSSBAUM, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires du Doubs ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SYNDICAT DES EAUX DE MONCEY**  
**1 rue du Maréchal MONCEY**  
**25870 MONCEY**

concernant la **CREATION D'UN FORAGE EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT** dont la réalisation est prévue dans la commune de **MONCEY**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MONCEY où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du DOUBS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Nodier à Besançon :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage en mairie. Toutefois, si l'opération n'a pas débuté six mois après la publication ou l'affichage du récépissé, le délai de recours continuera à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après le début de l'opération ;
- par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le récépissé lui aura été notifié.

**Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A BESANCON, le 13 MAR. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur par intérim,  
le chef de service,  
Cyril GAUDOT



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.